

<http://divergences.be/spip.php?article567>



Olivier Le Cour Grandmaison

Un singulier 17 octobre 2007 !

- Archives - Archives Générales 2006 - 2022 - Thématiques - O. Le Cour Grandmaison - Textes -

Date de mise en ligne : mercredi 14 novembre 2007

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

<http://divergences.be/sites/divergences.be/local/cache-vignettes/L50xH400/17-5-5a2be.jpg>

Il y a quelques mois un criminel d'Etat disparaissait : hélas, certains de ses plus graves forfaits resteront à jamais impunis. Condamné à dix ans de prison pour complicité de crime contre l'humanité en raison de son rôle dans la déportation de Juifs à Bordeaux sous l'Occupation, M. Papon n'a jamais été inquiété par la justice française pour ses responsabilités écrasantes lors du massacre de manifestants algériens les 17 et 18 octobre 1961. Préfet de police de Paris depuis 1957, il décide, avec l'aval des autorités politiques, d'imposer un couvre-feu aux seuls « Français musulmans d'Algérie » comme on disait avec mépris. Pour protester contre cette mesure raciste, le FLN organise des rassemblements pacifiques en plusieurs lieux de la capitale. 30 000 manifestants parviennent à se réunir. D'après le très officiel rapport du conseiller d'Etat, D. Mandelkern, achevé en janvier 1998, 14 000 personnes sont arrêtées puis détenues au palais des Sports, au parc des Expositions et au stade Coubertin, notamment, transformés en centre de détention.

Là, dans des conditions effroyables, les Algériens sont parqués, battus et longtemps laissés sans nourriture et sans soin au milieu des excréments qui s'accumulent. De plus, dans la nuit du 17 octobre et dans les jours suivant, près 200 manifestants sont frappés à mort, tués par balles et noyés dans la Seine après y avoir été jetés par des policiers à qui Maurice Papon avait tenu le langage suivant : « Pour un coup reçu, nous en porterons dix. » Les forces de l'ordre, quant à elles, n'ont essuyé aucun coup de feu contrairement aux rumeurs colportées par la police elle-même pour justifier le massacre au moment même où il se déroulait.

Quoi qu'elle fasse, cette dernière se savait couverte par un préfet qui, ayant exercé auparavant ses talents à Constantine en tant qu'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire sous la Quatrième République, appliquait dans la capitale des méthodes depuis longtemps en vigueur en Algérie. Ainsi, dans une note du 5 septembre 1961 adressée au directeur du service de coordination des affaires algériennes et directeur de la police municipale, Papon écrivait : « Les membres des groupes de choc surpris en flagrant crime devront être abattus sur place par les forces de l'ordre. » Pas de prisonniers donc ! Cette injonction, qui en dit long sur les pratiques d'alors, est reproduite dans le rapport précité de Mandelkern sans aucun commentaire. Stupéfiant silence de la part d'un haut fonctionnaire qui, en tant que membre de la plus haute juridiction administrative, est supposé veiller au respect de l'Etat de droit. Nul doute, au regard du contexte de l'époque et de ses missions, Papon n'a pu agir sans l'aval de son supérieur hiérarchique, le ministre de l'Intérieur, Roger Frey qui deviendra plus tard président du Conseil constitutionnel. Qui peut croire, enfin, que le premier ministre, Michel Debré, n'ait pas été informé de cette mesure et du massacre perpétré en ces jours d'octobre 1961. De même, pour le général de Gaulle.

C'est donc en recourant à ce type de moyens que la toute jeune Cinquième République a organisé une répression sanglante contre une catégorie « à part » de Français et couvert des policiers après qu'ils eurent exécuté sommairement des personnes, organisé de nombreuses disparitions, pratiqué la torture dans la capitale et commis des actes inhumains pour des motifs politiques et raciaux. Ces termes ne sont pas choisis au hasard puisque dans le nouveau Code pénal - art. 212-1 - ils définissent le crime contre l'humanité ; les actes perpétrés par les fonctionnaires de police qui ont agi sous les ordres et la responsabilité du préfet Papon relèvent de cette qualification.

La carrière et le sort judiciaire de ce dernier sont exemplaires de la pusillanimité des plus hautes autorités de l'Etat dès lors que certains de ses zélés serviteurs se sont rendus coupables d'exactions extrêmement graves au cours de la guerre d'Algérie. A preuve aussi, le général Aussaresses.

Bourreaux français, dormez tranquille, la République ne vous demandera aucun compte pour les crimes commis à cette époque. Alors que M. Papon n'est plus, que les victimes et leurs descendants savent que justice ne leur sera jamais rendue, une déclaration solennelle, du Chef de l'Etat et/ou de son gouvernement, reconnaissant ce qui a été perpétré alors, s'impose plus que jamais. Tous prétendent faire grand cas des victimes pour lesquelles ils ont même

prévu la mise en place d'un juge délégué ; au-delà de ces démagogiques déclarations, qu'ils le prouvent en envoyant la désoeuvrée secrétaire d'Etat aux droits de l'homme, Rama Yade, au rassemblement organisé le 17 octobre 2007 sur le Pont Saint-Michel. Elle pourra y déposer une gerbe et prendre la parole.

« Repentance » comme le disent et l'écrivent certains en soutenant un discours désormais officiel tenu par le Président pour mieux discréditer celles et ceux qui n'acceptent pas que la raison et le mensonge d'Etat triomphent encore ? Non, aspiration légitime à la justice, à la vérité, et refus des discriminations mémorielles et commémorielles.

Olivier Le Cour Grandmaison.

Post-scriptum :

Enseignant à l'université d'Evry-Val-d'Essonne. Dernier ouvrage paru : Coloniser. Exterminer. Sur la guerre et l'Etat colonial, Fayard, 2005.